



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le lundi 20 juillet 2026 à 17 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, conseillère au poste numéro 1
Madame Claudia Baruch, conseillère au poste numéro 2
Madame Julie Dandurand, conseillère au poste numéro 3
Monsieur Christian Bélanger, conseiller au poste numéro 4
Monsieur Alain Leclerc, conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, conseiller au poste numéro 6

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

Le président de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance de consultation publique concernant le projet de règlement 2026-754 et le premier projet de règlement 2026-758 du 22 juin 2026
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2026
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)
 - 6.2 Avis de motion – Règlement numéro 2026-757 visant à décréter des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents, l'affectation de la somme de 544 645,93 \$ de solde disponible sur règlements d'emprunt fermés, un emprunt de 325 354,07 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt
 - 6.3 Adoption – Projet de règlement numéro 2026-757 visant à décréter des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents, l'affectation de la somme de 544 645,93 \$ de solde disponible sur règlements d'emprunt fermés, un emprunt de 325 354,07 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 6 722 639, 3, place d'Anjou – Implantation d'un garage isolé



No de résolution
ou annotation

- 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 466, 11, avenue des Ardennes – Implantation d'un agrandissement au bâtiment principal
- 7.3 PIIA – Lot 5 508 454 – 7, chemin Fridolin-Simard – Agrandissement du bâtiment principal (Véranda 3 saisons)
- 7.4 PIIA – Lot 6 722 639 – 3, place d'Anjou – Rénovation extérieure du bâtiment principal
- 7.5 Dépôt du procès-verbal de la séance publique du Comité de démolition du 8 juillet 2026
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Nomination d'un chauffeur-opérateur chef d'équipe au Service des travaux publics
 - 8.2 Modification du statut d'emploi – Service des travaux publics
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Octroi d'un contrat pour des travaux de teinture du balcon du chalet du parc d'Estérel et affectation au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2026-07-116

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par madame Claudia Baruch et résolu que ce conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2026-07-117

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2026-754 ET LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-758 DU 22 JUIN 2026**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance de consultation publique concernant le projet de règlement 2026-754 et le premier projet de règlement 2026-758 du 22 juin 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);



No de résolution
ou annotation

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance de consultation publique concernant le projet de règlement 2026-754 et le premier projet de règlement 2026-758 tenue le 22 juin 2026 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-118

2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2026**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 juin 2026 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-119

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Julie Dandurand, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 20 juillet 2026 au montant de 824 000,06 \$.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu du *Règlement numéro 2026-756 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale soumet son rapport de délégation.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**



No de résolution
ou annotation

6. **ADMINISTRATION**

2026-07-120

6.1 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville d'Estérel présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Claudia Baruch, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

AUTORISE la directrice générale et trésorière, à transmettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) et toute modification à ladite demande;

S'ENGAGE à payer sa part des coûts admissibles du projet;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents relatifs à la présente demande d'aide financière, y compris l'entente de financement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

Avis de
motion

6.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-757 VISANT À DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES AVENUES DES ARDENNES, DES AZALÉES ET DES ENGOULEVENTS, L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 544 645,93 \$ DE SOLDE DISPONIBLE SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS, UN EMPRUNT DE 325 354,07 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

Avis de motion est donné par madame Julie Dandurand à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement règlement numéro 2026-757 visant à décréter des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents, l'affectation de la somme de 544 645,93 \$ de solde disponible sur règlements d'emprunt fermés, un emprunt de 325 354,07 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

2026-07-121

6.3 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-757 VISANT À DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES AVENUES DES ARDENNES, DES AZALÉES ET DES ENGOULEVENTS, L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 544 645,93 \$ DE SOLDE DISPONIBLE SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS, UN EMPRUNT DE 325 354,07 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel doit procéder à des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la Ville désire utiliser les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour acquitter le coût des travaux, soit un montant de 544 645,93 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'emprunter 325 354,07 \$ pour pourvoir à la balance du montant estimé des travaux;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance dépose et présente le projet de règlement en expliquant que celui-ci vise à autoriser l'affectation des sommes disponibles sur règlements d'emprunt fermés, un emprunt, ainsi que la réalisation des travaux dans le cadre du projet intitulé « Réfection d'une partie du réseau routier 2026 »;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

ADOpte le Projet de règlement numéro 2026-757 visant à décréter des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents, l'affectation de la somme de 544 645,93 \$ de solde disponible sur règlements d'emprunt fermés, un emprunt de 325 354,07 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

2026-07-122

7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 722 639, 3, PLACE D'ANJOU – IMPLANTATION D'UN GARAGE ISOLÉ**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2026-0003 pour le lot 6 722 639, soit le 3, place d'Anjou;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) en partie sud du terrain à 8,5 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue au *Règlement de zonage numéro 2006-493*, créant ainsi un empiètement de 6,5 mètres dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU26-0703, recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2026-0003 pour autoriser l'implantation d'un garage détaché en cour avant à 8,5 mètres de la ligne avant sur le lot 6 722 639, soit le 3, place d'Anjou, tel que présenté par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 2 juillet 2026, lequel indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu la possibilité de se faire entendre par le conseil par rapport à cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas tous les critères applicables en matière de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Claudia Baruch, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation défavorable du CCU à l'égard de la demande de dérogation mineure 2026-0003;

REFUSE la dérogation mineure numéro 2026-0003 pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) en partie sud du terrain à 8,5 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue au *Règlement de zonage numéro 2006-493*, créant ainsi un empiètement de 6,5 mètres dans cette marge.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-123

7.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 466,
11, AVENUE DES ARDENNES – IMPLANTATION D'UN
AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2026-0004 pour le lot 5 508 466, soit le 11, avenue des Ardenes;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal en partie Ouest du terrain à 13,45 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue au *Règlement de zonage numéro 2006-493*, créant ainsi un empiètement de 1,55 mètre dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU26-0706, recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2026-0004 pour autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal à 13,45 mètres de la ligne avant sur le lot 5 508 466, soit le 11, avenue des Ardenes tel que présenté par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 3 juillet 2026, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu la possibilité de se faire entendre par le conseil par rapport à cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères applicables en matière de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU à l'égard de la demande de dérogation mineure 2026-0004;

ACCORDE la dérogation mineure numéro 2026-0004 pour autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal en partie Ouest du terrain à 13,45 mètres de la ligne avant telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-124

7.3 **PIIA – LOT 5 508 454 – 7, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL (VÉRANDA 3 SAISONS)**

CONSIDÉRANT que le conseil a, par sa résolution numéro 2025-07-112, approuvé un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA ») pour l'agrandissement du bâtiment principal (véranda 3 saisons) situé sur le lot 5 508 454, soit le 7, chemin Fridolin-Simard tel que présenté par le requérant;

CONSIDÉRANT que les travaux en cours au 7, chemin Fridolin-Simard ne concordent pas avec le PIIA initialement approuvé;

CONSIDÉRANT que le CCU a examiné les nouveaux documents fournis par le propriétaire et, par sa résolution numéro CCU26-0709, recommande au conseil d'approuver la modification au PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 5 508 454, soit le 7, chemin Fridolin-Simard;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal (véranda 3 saisons) situé sur le lot 5 508 454, soit le 7, chemin Fridolin-Simard tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-125

7.4 **PIIA – LOT 6 722 639 – 3, PLACE D'ANJOU – RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation extérieure du bâtiment principal sur le lot 6 722 639, soit le 3, place d'Anjou;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU26-0712, recommande au conseil d'approuver le PIIA pour la rénovation du bâtiment principal sur le lot 6 722 639, soit le 3, place d'Anjou tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la rénovation du bâtiment principal sur le lot 6 722 639, soit le 3, place d'Anjou tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

7.5 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 8 JUILLET 2026**

En vertu du *Règlement de démolition numéro 2023-727*, le procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 8 juillet 2026 est déposé au livre des délibérations.

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2026-07-126

8.1 **NOMINATION D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR CHEF D'ÉQUIPE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un chauffeur-opérateur chef d'équipe au sein du Service des travaux publics afin d'assurer la coordination des opérations et le bon fonctionnement du service;

CONSIDÉRANT que le poste de chauffeur-opérateur chef d'équipe a fait l'objet d'un affichage interne conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que les candidatures reçues ont été évaluées en fonction des critères établis pour le poste, notamment l'expérience pertinente, les compétences requises, les qualifications nécessaires ainsi que la capacité à assumer les responsabilités liées à la fonction;

CONSIDÉRANT que monsieur Steve Barry satisfait aux exigences du poste et possède les qualifications requises pour occuper la fonction de chauffeur-opérateur chef d'équipe;

CONSIDÉRANT que la directrice générale recommande la nomination de monsieur Steve Barry au poste de chauffeur-opérateur chef d'équipe, en tant que salarié régulier à temps plein (37 h/semaine), échelon 2, rétroactivement au 9 juillet 2026;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Julie Dandurand, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

NOMME monsieur Steve Barry au poste de chauffeur-opérateur chef d'équipe, en tant que salarié régulier à temps plein (37 h/semaine), échelon 2, rétroactivement au 9 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-127

8.2 **MODIFICATION DU STATUT D'EMPLOI – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Vandenhove a été embauché à titre de salarié temporaire à temps partiel (24 h/semaine) au poste de chauffeur-opérateur, rétroactivement au 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la directrice générale recommande de modifier le statut d'emploi de monsieur Alexandre Vandenhove afin qu'il occupe le poste de chauffeur-opérateur en tant que salarié à l'essai à temps plein (37 h/semaine), échelon 2, rétroactivement au 9 juillet 2026;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

MODIFIE le statut d'emploi de monsieur Alexandre Vandenhove, au poste de chauffeur-opérateur, afin qu'il soit salarié à l'essai à temps plein (37 h/semaine), échelon 2, rétroactivement au 9 juillet 2026, celui-ci devenant ensuite salarié régulier à temps plein lorsqu'il aura complété avec succès sa période d'essai.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2026-07-128

9.1 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE TEINTURE DU BALCON DU CHALET DU PARC D'ESTÉREL ET AFFECTATION AU FONDS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT que des travaux de sablage, de teinture et d'entretien du balcon du chalet du parc d'Estérel sont requis afin d'assurer la pérennité de cette infrastructure municipale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) ainsi que du *Règlement numéro 2026-755 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut s'engager contractuellement que par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux n'ont pas été prévus au budget de l'exercice financier 2026 et qu'en vertu du *Règlement numéro 2026-756 sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le conseil doit préalablement approuver les crédits nécessaires à leur réalisation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

OCTROIE un contrat à l'entreprise Duoco Inc. pour la réalisation des travaux de sablage, de teinture et d'entretien du balcon du chalet du parc d'Estérel, pour un montant de 4 938,18 \$, taxes incluses;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat;

APPROUVE, conformément au *Règlement numéro 2026-756 sur le contrôle et le suivi budgétaires*, cette dépense non prévue au budget;

AFFECTE la dépense nette relative à ces travaux au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et du *Règlement de lotissement numéro 2006-494 et ses amendements*.

Adoptée à l'unanimité

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2026-07-129

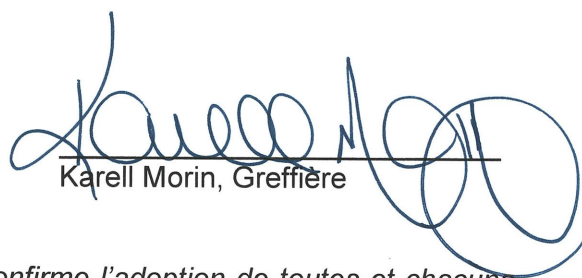
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 29, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité


Frank Pappas, Maire


Karel Morin, Greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Liste des comptes payés et à payer au 20 juillet 2026



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Nathalie Blass	13509	500.00 \$
Amrize Canada Inc.	Paielement direct	489.81 \$
Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L.	Paielement direct	14 477.08 \$
Aqua Data Inc.	Paielement direct	3 137.39 \$
Aquatech Inc.	Paielement direct	1 985.56 \$
Autos et camions Danny Lévesque Inc.	Paielement direct	229.67 \$
Bell Canada	Paielement direct	278.64 \$
Beneva - Services financiers RRFS-FTQ	Paielement direct	15 331.78 \$
B.M.R. Eugène Monette Inc.	Paielement direct	266.46 \$
Bureau Tech	Paielement direct	653.90 \$
CBM Informatique	Paielement direct	615.03 \$
Centre de rénovation Patrick Morin Inc.	Paielement direct	72.40 \$
Cogeco connexion Inc.	Paielement direct	275.76 \$
Chem Action Inc.	Paielement direct	579.47 \$
DHC Avocats	Paielement direct	6 070.29 \$
Employés (frais de déplacement et équipements)	Paielement direct	788.54 \$
Équipe Laurence	Paielement direct	1 207.24 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paielement direct	1 814.72 \$
François Le Blanc, huissiers de justice	Paielement direct	225.36 \$
Garage Meilleur Inc.	Paielement direct	1 296.50 \$
G.D.G. Environnement Ltée	Paielement direct	49 171.36 \$
GLS Logistics Systems Canada Ltd	Paielement direct	11.36 \$
Hydro-Québec	Paielement direct	5 457.38 \$
InSitu Communications	Paielement direct	1 086.51 \$
Jardin Tom Pousse	Paielement direct	5 226.47 \$
Jardissimo (Pépinière Lorrain)	Paielement direct	4 958.77 \$
J. Riopel et Fils Inc.	Paielement direct	172.45 \$
Kamio 9278-0576 Québec Inc.	Paielement direct	7 157.36 \$
Le Service de la perception Retraite Québec	Paielement direct	1 858.88 \$
Les entreprises Fobrocco Inc.	Paielement direct	1 617.40 \$
Les Marchés Tradition 9108599 Canada Inc.	Paielement direct	92.34 \$
Location St-Jérôme en fête Inc.	Paielement direct	2 728.07 \$
Location gonflables Inc.	Paielement direct	3 064.09 \$
MasterCard Banque Nationale	Paielement direct	3 079.98 \$
Mazout G. Bélanger	Paielement direct	3 974.35 \$
Ministère de la Sécurité Publique	Paielement direct	184 078.00 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	Paielement direct	119 181.14 \$
Multi-Recyclage Inc.	Paielement direct	5 514.05 \$
Municonseil Avocats	Paielement direct	1 228.80 \$
NAPA Pièces d'autos Prud'homme	Paielement direct	422.58 \$
Novare Stratège Légal Inc.	Paielement direct	4 857.69 \$
Pavage Rocheleau	Paielement direct	4 024.13 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	Paielement direct	2 109.48 \$
Purolator Inc.	Paielement direct	41.28 \$
Queues de castor 9481-6139 Québec Inc.	Paielement direct	2 069.55 \$
RCAP Leasing	Paielement direct	778.30 \$
Régie Incendie des Monts	Paielement direct	2 069.55 \$
Revenu Canada	Paielement direct	12 885.75 \$
Revenu Québec	Paielement direct	33 338.16 \$
Services d'extincteurs St-Jérôme Inc.	Paielement direct	719.76 \$
Syndicat SCFP Section 4787	Paielement direct	1 372.24 \$
Techfirme Inc.	Paielement direct	574.88 \$
Ti-Guy Émondage	Paielement direct	700.00 \$
Toromont	Paielement direct	155.46 \$
Traction Ste-Agathe	Paielement direct	127.57 \$
Union des Municipalités du Québec	Paielement direct	5 675.26 \$
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Paielement direct	301 852.00 \$
Vocalys	Paielement direct	272.06 \$
Total		824 000.06 \$

En vertu du Règlement no 2026-756, je vous sou mets le rapport de dépenses, conformément aux exigences prévues à ce règlement.


Nadine Bonneau, trésorière

Pour adoption (projet) le 20 juillet 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Projet de règlement numéro 2026-757 visant à décréter des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents, l'affectation de la somme de 544 645,93 \$ de solde disponible sur règlements d'emprunt fermés, un emprunt de 325 354,07 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

ATTENDU que la Ville d'Estérel doit procéder à des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

ATTENDU que la Ville désire utiliser les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour acquitter le coût des travaux, soit un montant de 544 645,93 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter 325 354,07 \$ pour pourvoir à la balance du montant estimé des travaux;

ATTENDU que la personne qui préside la séance dépose et présente le projet de règlement en expliquant que celui-ci vise à autoriser l'affectation des sommes disponibles sur règlements d'emprunt fermés, un emprunt, ainsi que la réalisation des travaux dans le cadre du projet intitulé « Réfection d'une partie du réseau routier 2026 »;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par [REDACTED], appuyé par [REDACTED] et résolu à l'unanimité que ce conseil :

ADOpte le Projet de règlement numéro 2026-757 visant à décréter des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents, l'affectation de la somme de 544 645,93 \$ de solde disponible sur règlements d'emprunt fermés, un emprunt de 325 354,07 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 870 000 \$ afin de faire exécuter des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par la directrice générale, Nadine Bonneau, en date du 17 juillet 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 3

Afin de financer une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme de 544 645,93 \$:

Règlement	Montant (\$)
Règlement numéro 2017-661	7 214,62 \$
Règlement numéro 2017-657	101 998,20 \$
Règlement numéro 2019-679	38 760,70 \$
Règlement numéro 2023-723	396 672,41 \$

Le remboursement de ce montant se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

ARTICLE 4

Afin d'acquitter une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 325 354,07 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	20 juillet 2026
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	20 juillet 2026
Adoption du règlement	-
Avis public aux personnes habiles à voter	-
Tenue du registre des personnes habiles à voter	-
Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	-
Avis public de promulgation	-

Description détaillée des coûts

Travaux avenue des Ardennes	455 150.00 \$
Travaux avenue des Azalées	111 150.00 \$
Travaux avenue des Engoulevents	<u>123 750.00 \$</u>
	690 050.00 \$
Frais incidents (10 %)	69 005.00 \$
Frais de professionnels (10 %)	69 005.00 \$
Sous-total	<u>828 060.00 \$</u>
Taxes T.P.S. (5 %)	41 403.00 \$
T.V.Q. (9.975 %)	<u>82 598.99 \$</u>
Sous total	952 061.99 \$
Remboursement de la T.P.S. (100%)	(41 403.00) \$
Remboursement de la T.V.Q. (50%)	<u>(41 299.49) \$</u>
TOTAL	<u>* 869 359.49 \$</u>

* aux fins du présent règlement d'emprunt, ce montant a été arrondi à 870 000 \$

Fait et signé à Estérel, ce 17^e jour du mois de juillet 2026.


Nadine Bonneau, directrice générale



No de résolution
ou annotation

COMITÉ DE DÉMOLITION VILLE D'ESTÉREL

E.B.

Procès-verbal de la séance publique ~~ajournée~~ du comité de démolition tenue au 115, chemin Dupuis à Ville d'Estérel le mercredi 8 juillet 2026 à 11 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Charles Coulson, conseiller et membre du comité
Madame Julie Dandurand, conseillère et membre du comité

Sont également présents le fonctionnaire désigné à l'application du règlement de démolition, monsieur Éric Brunet, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et madame Karell Morin, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Demande d'autorisation de démolition – Lot 5 508 507 – 2, avenue des Rossignols
 - 2.1 Présentation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (PPRSD)
 - 2.2 Les oppositions
 - 2.3 Période de questions
 - 2.4 Décision du comité
- 3 Explications du processus suivant la décision du Comité
 - 3.1 Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision par écrit au conseil
- 4 Levée de la séance

Après vérification du quorum, la séance ajournée est déclarée ouverte à 11 h 35, aucun citoyen n'assiste.

CD26-0701

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Julie Dandurand, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce comité :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

2. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION – LOT 5 508 507 – 2, AVENUE DES ROSSIGNOLS

CD26-0702

2.1 PRÉSENTATION DU PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ (PPRSD)

ATTENDU que le requérant désire obtenir un permis de démolition pour le bâtiment principal situé au 2, avenue des Rossignols;

ATTENDU que le requérant a déposé un PPRSD;

ATTENDU que le PPRSD respecte les critères d'évaluation de la demande;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce comité :

APPROUVE le PPRSD tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2.2 LES OPPOSITIONS

Aucune opposition déposée au bureau de la greffière de la Ville.

2.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

CD26-0703

2.4 DÉCISION DU COMITÉ

ATTENDU que le projet consiste à démolir le bâtiment principal situé au 2, avenue des Rossignols;

ATTENDU qu'un avis public a été affiché sur l'immeuble visé ainsi qu'à l'hôtel de ville et qu'il a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 25 juin 2026, conformément à la Loi;

ATTENDU que les membres du comité ont dûment étudié la demande en conformité avec l'article 148.0.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'aucun préjudice n'est causé par cette demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce comité :

ACCORDE le permis de démolition de l'immeuble situé au 2, avenue des Rossignols afin que soit déployé le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (PPRSD) tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

3. EXPLICATIONS DU PROCESSUS SUIVANT LA DÉCISION DU COMITÉ

- 3.1 Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision par écrit au conseil.



No de résolution
ou annotation

CD26-0704

4. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Julie Dandurand, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce comité :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 11 h 49 l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité


Charles Coulson
Membre du comité


Eric Brunet
Directeur du Service de l'urbanisme
et de l'environnement